

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 6 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 20h,

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Freterive.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - REVERDY Bernard – MIGUET Jean - TRUSCELLO Bernard - BUEVOZ Guy - AZNAG Rachid - DIE-FRANCOZ Marie-Hélène -BOUCHE Fabrice

ABSENTS.EXCUSES : GRANGE Christelle - PICHON Yannick - GERLIER Géraldine - DI MASULLO Vincenza- CHABANOL David - DECOMBLE Aurore

Elue secrétaire : BUEVOZ Guy

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

INTERCOMMUNALITE

↳ Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ».

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associé à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2019.

↳ Désignation d'un élu pour siéger à la commission d'assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Cœur de Savoie, il a été créé une commission consultative « assainissement collectif ».

Le Conseil désigne M. Jean Miguet pour représenter la commune.

↳ CLECT, approbation des attributions de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation. En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Le Conseil approuve à l'unanimité, le principe de la révision libre des attributions de compensation ainsi que le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à **43 635 €** par le Conseil communautaire pour

notre commune.

↳ **Compétence Assainissement collectif, Convention pour l'intervention du personnel communal**

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, le personnel de la commune continue d'exercer les interventions et travaux d'entretien des STEP ainsi que la relève des compteurs pour le compte de la communauté de communes. C'est pourquoi, il y a lieu de passer une convention afin de permettre le remboursement des frais engagés par la commune sur la base d'une tarification horaire d'utilisation d'engins et de facturations d'intervention sur la base du nombre d'heures du personnel. Le Conseil approuve à l'unanimité la présente convention ainsi que les tarifs des interventions proposés dans la convention.

PERSONNEL COMMUNAL

↳ **CDD pour le service cantine, accroissement d'activité**

Au vu de l'augmentation des effectifs au service restauration scolaire, qui ne permet plus de répondre aux exigences en termes de réglementation du taux d'encadrement.

Le Conseil décide de recruter un agent pour la période scolaire 2018/2019 à raison de 6h par semaine.

TRAVAUX

↳ **Travaux de voirie 2019, demande de subvention au titre du FDEC 2019**

Au vu du recensement de l'état des voiries communales, la commune envisage de programmer des travaux de réfection de voirie communale. Pour 2019, le Conseil approuve le programme de réfection de voirie pour le hameau des Barlettes pour une longueur de 150 ml. A cette occasion la commune en profitera pour renforcer le réseau d'eaux pluviales sur la partie la plus pentue.

Le Conseil approuve ces travaux de voirie et sollicite l'aide financière du Conseil Général au titre du FDEC.

↳ **Diagnostic éclairage public**

Il est proposé à la commune de réaliser un diagnostic du patrimoine d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDES. Ce diagnostic comprendra un relevé, la cartographie de positionnement des points lumineux et la restitution sous tableur de l'ensemble du patrimoine Eclairage Public (points lumineux et armoires de commandes), le récolement et l'analyse des factures d'énergie et de maintenance, ainsi que les propositions d'améliorations (mise en conformité, rénovation, optimisation énergétique). Le coût du diagnostic s'élève à 1 480 € HT.

Le Conseil décide de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

↳ **Sécurisation de la RD 201 traversée des Fiardières, mission d'avant-projet**

La commune a lancé une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés pour une mission d'avant-projet portant sur des travaux de sécurisation de la RD 201 dans la traversée des Fiardières. Cette étude permettra en parallèle de la procédure de révision du PLU de réexaminer les différents emplacements réservés définis dans le PLU de 2014 visant à faciliter le cheminement des piétons et sécuriser la traversée des hameaux.

Le Conseil a donc approuvé cette mission.

URBANISME

↳ **Taxe d'aménagement pour les constructions nouvelles**

Selon la réglementation, toute nouvelle délibération relative à l'instauration d'un nouveau taux, d'une majoration dans un secteur donné devra être prise avant le 30 novembre de l'année pour une mise en application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Au vu des simulations des coûts des équipements nécessaires, le Conseil a approuvé l'instauration d'un taux de 10% pour le secteur Fiardière de Là Centre, et les majorations suivantes : taux de 15% à 20% pour les « Trois Journeaux » et taux de 10% à 20 % pour deux parcelles de la Fiardière de Là Sud. Un registre est tenu à disposition en mairie pour consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Mme le Maire, Eve BUEVOZ

